

Office fédéral de l'énergie
Section approvisionnement énergétique

3003 Berne

Zurich, le 10 août 2004

Projet de modification de l'ordonnance sur l'énergie

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir invités à prendre part à la procédure de consultation consacrée aux modifications de l'ordonnance sur l'énergie, relatives en particulier au marquage de l'électricité et à la compensation des surcoûts dus à l'injection des surplus d'énergie des producteurs indépendants.

Ces modifications de l'ordonnance sont requises afin de mettre en application les articles 5 bis et 7, alinéa 7 de la loi sur l'énergie, qui ont été modifiés suite à l'adoption de la loi sur l'énergie nucléaire. Quant à la modification concernant les nouvelles catégories de rendement énergétique, elle vise à répondre à l'évolution du droit communautaire correspondant.

Nous pouvons soutenir les modifications proposées. En particulier dans la période de concurrence accrue des sites nationaux de production, il est en effet nécessaire d'offrir aux entreprises en Suisse des conditions-cadre au moins aussi favorables que celles dont disposent leurs concurrents. Dans ce contexte, il s'avère judicieux d'aligner la pratique suisse sur les usages communautaires, en matière notamment de marquage du courant et d'indication des catégories de rendement énergétique. A cette exigence de principe s'ajoutent à nos yeux trois critères auxquels la législation doit impérativement répondre. Elle doit 1) assurer la crédibilité et renforcer la transparence du système ; 2) être compatible avec les directives internationales et 3) ne pas entraîner un surcoût du

courant. Pour ce qui est de l'essentiel, le projet mis en consultation satisfait à ces exigences. La branche électrique propose cependant quelques amendements du projet, dans le but d'en faciliter son application concrète. Nous apportons notre soutien à ces retouches proposées et vous prions d'en tenir compte dans la mouture finale.

En vous remerciant par avance de tenir compte des remarques ci-dessus et en restant à votre disposition pour toute question éventuelle, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

economiesuisse

Rudolf Walser
Membre de la direction

Florent Roduit
Membre de la direction